

### Gestion du Coronavirus dans la fonction publique à compter du 17 mars, 12 heures



Les informations concernant la protection des agents et la mobilisation des agents publics ont été données par le Secrétaire d'Etat Olivier Dussopt, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue lundi 16 mars matin à Bercy avec les trois grandes associations d'élus, la Fédération hospitalière de France, les syndicats et les Directions de l'Etat (DGCL, DGAFP et DGOS).

**Il faut désormais favoriser au maximum le télétravail et la mise en place d'un régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour protéger la santé des agents tout en maintenant la continuité du service.**

**ATTESTATION DE DEPLACEMENT**  
téléchargeable sur notre site : [WWW.safpt.org](http://WWW.safpt.org)

1. Une circulaire des trois Fonction Publique est en cours de préparation par la Direction générale des collectivités locales concernant la nature des services à maintenir absolument dans les collectivités locales notamment,
2. S'agissant des autorisations spéciales d'absence, il est recommandé de faire preuve de souplesse mais d'exiger des attestations sur l'honneur,
3. Il est proposé le maintien de la rémunération indiciaire et indemnitaire des agents (consignes données aux comptables publics de tenir compte des décisions des ordonnateurs),
4. En l'absence de délibération instituant telle ou telle indemnité, il sera possible de prendre des délibérations rétroactives au 1er février 2020,
- 5. La suspension du jour de carence même si le droit le prévoit pourra ne pas être appliquée si une collectivité le souhaite (consignes données aux comptables publics de prendre en compte les décisions des ordonnateurs),**
6. Une liste des 11 situations médicales concernant les agents à risques sera publiée par la haute autorité de la santé,
7. Recommandation de suppression de tous types de réunions y compris les formations internes avec présence physique des agents,
8. La restauration administrative peut être maintenue mais il faut prévoir la distribution de plateaux repas et le respect des barrières de protection (espaces, plages horaires différenciées...),
9. Mise en œuvre du droit de retrait, il faut se reporter au texte l'instituant et éviter tout abus car il faut rendre effectif le principe de continuité des services,
10. Un accueil dans les crèches et écoles est prévu pour les enfants de personnels soignants et les agents réquisitionnés ou ayant des fonctions stratégiques,
11. Des autorisations spéciales de circulation seront délivrées par les forces de sécurité pour les agents exerçant des fonctions stratégiques (exécutifs territoriaux, dirigeants territoriaux par exemple).

